



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 04 JAN. 2018

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société CEPOVETT
en vue d'exercer une activité de conception et stockage de vêtements de travail
sur le territoire de la commune de GLEIZÉ, 150 ancienne route de Beaujeu**

*Le préfet de la Zone de défense
et de sécurité du Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 9 janvier 2017, complétée en dernier lieu le 16 novembre 2017, par la société CEPOVETT en vue d'exercer une activité de conception et stockage de vêtements de travail sur le territoire de la commune de GLEIZÉ, 150 ancienne route de Beaujeu, (activité visée par la rubrique n° 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU l'avis technique du 27 novembre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société CEPOVETT, personne morale responsable du projet, en vue d'exercer une activité de conception et stockage de vêtements de travail, sur le territoire de la commune de GLEIZÉ, 150 ancienne route de Beaujeu.

ARTICLE 2 : Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du 29 janvier 2018 au 26 février 2018 inclus.

.../...

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de GLEIZÉ, aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- le samedi de 9h à 12h.

ARTICLE 4 : Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de GLEIZÉ ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;
- ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

ARTICLE 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de GLEIZÉ, ainsi que des communes de ARNAS et VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée en mairies précitées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 : A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône.

ARTICLE 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- à l'exploitant,
- aux maires de GLEIZÉ, ARNAS et VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.
- au service départemental – métropolitain d'incendie et de secours

Lyon, le

04 JAN. 2018

Le Préfet,

Le préfet

Secrétaire général

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY